

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE FOCH

Le Maire d'Illiers-Combray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1^{ère} adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise FENECH pour stationnement et circulation interdits avenue Foch pour l'abattage des arbres.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux d'abattage des arbres avenue Foch à Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette rue d'Illiers-Combray entre le 03 et 06 mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de l'avenue Foch, pendant la durée des travaux prévue entre le lundi 03 mars à 6h00 au jeudi 06 mars 2025 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interrompue le temps des travaux dans l'avenue Foch le temps des travaux entre le 03 et 06 mars 2025.

Seuls les riverains et véhicules de secours auront accès à leur domicile en fin de journée.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules par la rue de Chartres et par la rue de Beauce dans un sens et par la rue de Beauce, avenue Marcel Proust, avenue des Gloriettes et la rue de Chartres pour l'autre sens le temps des travaux du 03 au 06 mars 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de déviation de circulation des véhicules sera mise en place par les services techniques à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra prévoir la protection des biens d'autrui et le nettoyage du domaine public après intervention.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncée à l'article 1^{er} sera considéré gênant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
- L'entreprise FENECH
- Transports scolaires

Fait à Illiers-Combray le 28 février 2025

Marie-Claude FRANÇOIS

1^{ère} Adjointe au Maire d'Illiers-Combray



Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20250228-AR-2025-054-AR
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025